

# Travailleurs non-salariés

## Exemples de prise en charge au 01/01/2026 des garanties incapacité / invalidité / décès en vigueur

### Gan Patrimoine Protection Plus

- Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi.
- Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur.

*Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.*

#### **Profil type retenu :**

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleures années : 43 000 €

# Décès

<b>Régime obligatoire :</b> <b>Sécurité sociale des indépendants</b>	<b>Contrat de prévoyance :</b> <b>Organisme assureur</b>	<b>Total</b>								
<b>Capital décès Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance<sup>2</sup></b>	<b>Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur</b>								
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capital décès égal à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)<sup>3/4</sup></li> <li>▪ Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat</li> <li>▪ Garantie forfaitaire ou indemnitaire</li> <li>▪ Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul>									
<b>20 % x 48 060 € = 9 612 €</b>	<b>Montant du capital décès (au choix de l'assuré)<sup>5</sup></b>									
	<table border="1" data-bbox="839 764 1607 923"> <thead> <tr> <th data-bbox="839 764 1198 764">Exemple 1</th><th data-bbox="1198 764 1607 764">Exemple 2</th><th data-bbox="1607 764 2042 764">Total exemple 1</th><th data-bbox="2042 764 2452 764">Total exemple 2</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="839 764 1198 923">100 000 €</td><td data-bbox="1198 764 1607 923">86 000 €</td><td data-bbox="1607 764 2042 923">9 612 € + 100 000 € (montant du capital décès versé par l'organisme assureur) = 109 612 €</td><td data-bbox="2042 764 2452 923">9 612 € + 86 000 € (montant du capital décès versé par l'organisme assureur) = 95 612 €</td></tr> </tbody> </table>	Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1	Total exemple 2	100 000 €	86 000 €	9 612 € + 100 000 € (montant du capital décès versé par l'organisme assureur) = 109 612 €	9 612 € + 86 000 € (montant du capital décès versé par l'organisme assureur) = 95 612 €	
Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1	Total exemple 2							
100 000 €	86 000 €	9 612 € + 100 000 € (montant du capital décès versé par l'organisme assureur) = 109 612 €	9 612 € + 86 000 € (montant du capital décès versé par l'organisme assureur) = 95 612 €							
	<b>Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rente au bénéficiaire désigné</li> <li>▪ Capital supplémentaire en cas d'accident</li> </ul>									

Les renvois sont indiqués en fin de document.

# Rente éducation

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur	Total								
Capital orphelin Sécurité sociale <sup>1</sup>	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance <sup>2</sup>	Capital décès orphelin + Rente éducation								
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale</li> <li>▪ Capital décès soumis à des conditions d'âge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant de la rente éducation déterminée au moment de la souscription du contrat</li> <li>▪ Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers)</li> </ul> <p><b>Montant rente éducation (au choix de l'assuré)</b></p>									
<b>Capital par enfant de 5 % x 48 060 € = 2 403 €</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Exemple 1</th> <th>Exemple 2</th> <th>Total par enfant - exemple 1</th> <th>Total par enfant - exemple 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rente par enfant de 4 800 €/ an (= 400 €/ mois) Majoration à 100 % aux 18 ans de l'enfant Rente versée jusqu'à 21 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études</td><td>Rente par enfant de 7 200 €/ an (= 600 €/mois) Majoration à 100 % aux 18 ans de l'enfant Rente versée jusqu'à 21 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études</td><td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 403 € et</li> <li>▪ 400 €/ mois jusqu'à 21 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études (rente éducation versée par l'organisme assureur)</li> </ul> </td><td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 403 € et</li> <li>▪ 600 €/ mois jusqu'à 21 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études (rente éducation versée par l'organisme assureur)</li> </ul> </td></tr> </tbody> </table>	Exemple 1	Exemple 2	Total par enfant - exemple 1	Total par enfant - exemple 2	Rente par enfant de 4 800 €/ an (= 400 €/ mois) Majoration à 100 % aux 18 ans de l'enfant Rente versée jusqu'à 21 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études	Rente par enfant de 7 200 €/ an (= 600 €/mois) Majoration à 100 % aux 18 ans de l'enfant Rente versée jusqu'à 21 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 403 € et</li> <li>▪ 400 €/ mois jusqu'à 21 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études (rente éducation versée par l'organisme assureur)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 403 € et</li> <li>▪ 600 €/ mois jusqu'à 21 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études (rente éducation versée par l'organisme assureur)</li> </ul>	
Exemple 1	Exemple 2	Total par enfant - exemple 1	Total par enfant - exemple 2							
Rente par enfant de 4 800 €/ an (= 400 €/ mois) Majoration à 100 % aux 18 ans de l'enfant Rente versée jusqu'à 21 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études	Rente par enfant de 7 200 €/ an (= 600 €/mois) Majoration à 100 % aux 18 ans de l'enfant Rente versée jusqu'à 21 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 403 € et</li> <li>▪ 400 €/ mois jusqu'à 21 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études (rente éducation versée par l'organisme assureur)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 403 € et</li> <li>▪ 600 €/ mois jusqu'à 21 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études (rente éducation versée par l'organisme assureur)</li> </ul>							

Les renvois sont indiqués en fin de document.

# Invalidité permanente (exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée<sup>6</sup>)

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur	Total								
Pension invalidité Sécurité sociale <sup>1</sup>	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit <sup>2</sup>	Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur								
<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité</li> <li>% du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré<sup>7</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur<sup>8</sup></li> <li>Montant pouvant s'exprimer <b>en complément de la Sécurité sociale</b>, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire</li> <li>Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul> <p><b>Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %</b></p> <p><b>Montant de la rente</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Exemple 1 Rente versée trimestriellement à terme échu, en complément de la Sécurité sociale</td> <td>Exemple 2 Rente versée trimestriellement à terme échu, en complément de la Sécurité sociale</td> <td>Total exemple 1</td> <td>Total exemple 2</td> </tr> <tr> <td>1 075 €/ mois</td> <td>538 €/ mois</td> <td>1 792 € + 1 075 € = 2 867 €/ mois</td> <td>1 792 € + 538 € = 2 330 €/ mois</td> </tr> </table>	Exemple 1 Rente versée trimestriellement à terme échu, en complément de la Sécurité sociale	Exemple 2 Rente versée trimestriellement à terme échu, en complément de la Sécurité sociale	Total exemple 1	Total exemple 2	1 075 €/ mois	538 €/ mois	1 792 € + 1 075 € = 2 867 €/ mois	1 792 € + 538 € = 2 330 €/ mois	<b>Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)</b>
Exemple 1 Rente versée trimestriellement à terme échu, en complément de la Sécurité sociale	Exemple 2 Rente versée trimestriellement à terme échu, en complément de la Sécurité sociale	Total exemple 1	Total exemple 2							
1 075 €/ mois	538 €/ mois	1 792 € + 1 075 € = 2 867 €/ mois	1 792 € + 538 € = 2 330 €/ mois							
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : <b>50 % x (43 000/12) = 1 792 € par mois</b>										
	<b>Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Capital invalidité en cas d'accident maladie</li> <li>Capital invalidité en cas d'accident</li> </ul>									

Les renvois sont indiqués en fin de document.

# Incapacité de travail

(exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé<sup>6</sup> - avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours)

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur	Total								
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) <sup>1</sup>	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit <sup>2</sup>	Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur								
<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS<sup>4</sup></li> <li>Versement des IJSS à partir du 4<sup>ème</sup> jour (délai de carence de 3 jours)<sup>9</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit</li> <li>Garantie pouvant s'exprimer <b>en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire</b></li> <li>Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul>	Total par jour d'arrêt de travail								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Niveau de franchise (au choix de l'assuré)</th> <th colspan="2">Montant du l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)</th> </tr> <tr> <th>Exemple 1 Versée en complément de la Sécurité sociale</th> <th>Exemple 2 Versée en complément de la Sécurité sociale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Franchise 1 15 jours</td> <td>35,34 €/ jour Pendant 1 095 jours maximum</td> <td>17,67 €/ jour Pendant 1 095 jours maximum</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant du l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)		Exemple 1 Versée en complément de la Sécurité sociale	Exemple 2 Versée en complément de la Sécurité sociale	Franchise 1 15 jours	35,34 €/ jour Pendant 1 095 jours maximum	17,67 €/ jour Pendant 1 095 jours maximum	Total exemple 1  Total exemple 2
Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant du l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)									
	Exemple 1 Versée en complément de la Sécurité sociale	Exemple 2 Versée en complément de la Sécurité sociale								
Franchise 1 15 jours	35,34 €/ jour Pendant 1 095 jours maximum	17,67 €/ jour Pendant 1 095 jours maximum								
<b>IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter du 4<sup>ème</sup> jour</b>	Franchise 1 15 jours	Total / jour pendant 120 jours <ul style="list-style-type: none"> <li>J0 à J3 : 0 €</li> <li>J4 à J15 : 58,90 € (IJSS)</li> <li>J16 à J 120 : 58,90 € (IJSS) + 35,34 € = 94,25 €</li> </ul>	Total / jour pendant 120 jours <ul style="list-style-type: none"> <li>J0 à J3 : 0 €</li> <li>J4 à J15 : 58,90 € (IJSS)</li> <li>J16 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 17,67 € = 76,58 €</li> </ul>							
<b>IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter du 4<sup>ème</sup> jour</b>	Franchise 2 30 jours	Total / jour pendant 120 jours <ul style="list-style-type: none"> <li>J0 à J3 : 0 €</li> <li>J4 à J15 : 58,90 € (IJSS)</li> <li>J16 à J 120 : 58,90 € (IJSS) + 35,34 € = 94,25 €</li> </ul>	Total / jour pendant 120 jours <ul style="list-style-type: none"> <li>J0 à J3 : 0 €</li> <li>J4 à J15 : 58,90 € (IJSS)</li> <li>J16 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 17,67 € = 76,58 €</li> </ul>							
	<b>Option proposée par contrat de prévoyance (facultatif) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remboursement des frais professionnels</li> <li>Remboursement des frais de remplacement</li> </ul>									

Les renvois sont indiqués en fin de document.

- 1) Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.
- 2) Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.
- 3) Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.
- 4) PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2026 = 48 060 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 4 005 €.
- 5) Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.
- 6) Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.
- 7) CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM) ; CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ; CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.
- 8) Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.
- 9) Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée).

